

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice :** 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°1 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D111 : Désignation secrétaire de séance**

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les candidatures de messieurs Philippe MICHAUD et Charles-Antoine DE BARBUAT pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Date de publication et d'affichage :  
22 septembre 2026  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :  
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- Etaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- Absents avec pouvoir : Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- Absents excusés :
- Absents :
- Secrétaire : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°2 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D112 : Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.

Aucune observation n'étant formulée.

Aucune modification suivante n'est demandée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15, Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,

**DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire et les secrétaires de séance à signer ledit procès-verbal **Annexé** ;

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

  
Le Maire,  
Ronan Juhel

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

## **Délibération n°3 de la séance du 14 septembre 2026**

### **N°2026D113 : Communication sur les délégations au Maire**

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 27 juillet 2026:

| N° | Bud<br>get | Date Signature | Fournisseur                       | Objet                                                 | Montant en € |            |
|----|------------|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|------------|
|    |            |                |                                   |                                                       | HT           | TTC        |
| 1  | PRINCIPAL  | 04/08/2026     | SERVIBAT CONSTRUCTION             | Curage de fossés Rue Loh Vihan                        | 490,00 €     | 588,00 €   |
| 2  |            | 05/08/2026     | ASSAIN'ILE                        | Curage de fossés à Kerlédan                           | 480,00 €     | 576,00 €   |
| 3  |            | 05/08/2026     | ASSAIN'ILE                        | Création réseaux eaux pluviales à Locqueltas          | 520,00 €     | 624,00 €   |
| 4  |            | 05/08/2026     | ASSAIN'ILE                        | Création réseaux eaux pluviales à Keroyan             | 767,75 €     | 921,30 €   |
| 5  |            | 05/08/2026     | ASSAIN'ILE                        | Création réseaux eaux pluviales carrefour des Gwelots | 5 699,00 €   | 6 838,80 € |
| 6  |            | 25/08/2026     | CRA PONTIVY CLAAS RESEAU AGRICOLE | Pièces tracteur AXOS : fourchette, guidage, boulon    | 140,16 €     | 168,19 €   |
| 7  |            | 07/09/2026     | SERVIBAT CONSTRUCTION             | Curage de fossés à Kerzo et enlèvement des terres     | 1 224,00 €   | 1 468,80 € |
| 8  |            | 07/09/2026     | CHAMPENOIS COLLECTIVITES          | Thermomètres frigos cantine                           | 21,72 €      | 26,06 €    |
| 9  |            | 09/09/2026     | SECURIMED                         | Gel hydroalcoolique et distributeurs : cantine        | 311,60 €     | 373,92 €   |
| 10 |            | 09/09/2026     | BUREAU VALLEE                     | Cartouches imprimante bibliothèque                    | 158,29 €     | 189,95 €   |

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme


  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice :** 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°4 de la séance du 14 septembre 2026****N°2026D114 : AFFAIRES GENERALES - Délégations du conseil municipal consenties au Maire**

Vu la délibération du 27 mai 2026, le conseil municipal a approuvé la modification des délégations attribuées au Maire.

Vu la note des avocats,

Monsieur le Maire propose de compléter certains points et expose l'évolution. Ainsi, il propose aux conseillers d'approuver les délégations comme suit :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Précisions :

Le conseil municipal autorise le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ces droits de préemption s'entendent sur toutes les zones de préemption définies par les délibérations ayant instauré les droits de préemption urbain.

Tous les droits de préemption sont concernés par la présente délégation :

- Droit de préemption urbain simple ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune de communes est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.  
Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption

Le conseil municipal donne délégation à monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :

- exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
  - déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement Public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, français, européenne internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).  
Dans le cas où la commune souhaite engager une procédure, le Maire a la possibilité de représenter la commune lors de toute procédure gracieuse (y compris des recours gracieux, recours hiérarchique ou recours administratif préalable), de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
  - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
  - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, défini à 100 000€.
11. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
12. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2 :** Le conseil municipal décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°5 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D115 : AFFAIRES GENERALES - Parcs Eoliens Flottants – Bretagne Sud**

**Contribution à l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud portée par RTE**

Vu le courrier du 27 mai 2022 co-signé avec Monsieur le député Jimmy PAHUN à l'attention de Madame la Première ministre :

Vu le courrier du 22 juin 2022 à l'attention du cabinet du Président de la République demandant l'éloignement du projet de parc éolien au sud de la Bretagne :

Vu la délibération n°2022-144, n°25 de la séance du 8 décembre 2022 - « Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne »,

Vu la délibération n°2025D048, n°8 de la séance du 30 avril 2025 - « Parc éolien flottant Bretagne Sud : Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet »,

Vu la délibération n°2025D063, n°1 de la séance du 23 juillet 2025 - « Projet éolien flottant Bretagne Sud : Réaffirmation du désaccord de la commune »,

Vu la délibération n°2025D085, n°1 de la séance du 3 novembre 2025 - « Préfecture du Morbihan – Demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud).

Vu l'arrête inter-préfectoral signé par le préfet du Morbihan le 17 juillet 2026 et par le préfet du Finistère le 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations présentées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud et d'une enquête parcellaire relative à la procédure d'expropriation engagé par RTE.

Considérant l'absence de prise en compte des demandes d'éloignement du projet de parc éolien formulées par les élus de Belle Ile en Mer,

Considérant les fondements des décisions d'une part du Conseil d'Etat n°464855 en date du 4 octobre 2023 portant annulation du projet de parc éolien de Combray et d'autre part de la cour administrative d'appel de Nantes n°22NTO3690 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant annulation du projet éolien de Porspoder,

Considérant que l'enquête publique susvisé, courant du 17 août au 28 septembre 2026, porte sur le projet pour lequel le Conseil Communautaire a donné un avis le 14 octobre 2025 (cf. délibération n°25-184-B6) et qu'aucune réponse n'a été spécifiquement apportée aux remarques et demandes formulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 14 pour), décide :

- D'insister sur les carences du projet en matière de considération de son impact paysager de jour comme de nuit, vis-à-vis des préjudices susceptibles de porter atteintes aux sites « classé » et « Inscrit » de Belle Ile en Mer (loi de 1930) pour eux-mêmes, mais aussi :
  - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines matériels contenus dans ces sites protégés (les Monuments Historiques, classés et inscrits)  
*A ce titre, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Porspoder au titre des menhirs classés de Kergadiou. Ses corolaires pourraient être sur Belle Ile : le Grand Phare de Goulphar, la Sirène de Brume, le Fort Sarah Bernhardt, etc.*
  - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines immatériels contenus dans ces sites protégés (les œuvres littéraires et picturales d'intérêt national et international)

*A ce sujet, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Combray au titre des œuvres de Marcel PROUST. Ses corolaires pourraient être à Belle Ile : les œuvres de Claude Monet, d'Henri Matisse, de John Peter Russel, de Gustave Flaubert, etc.*

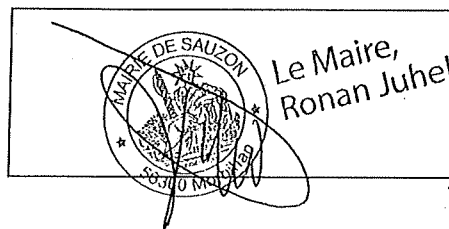
- Vis-à-vis de l'incidence du projet sur la notoriété induite par ces sites protégés pour la Bretagne Sud, pour le Morbihan, pour le territoire de la baie de Quiberon et ses îles, pour Belle Ile en mer ;
- Vis-à-vis de l'incidence du projet sur l'attractivité touristique et sur la qualité du cadre de vie que ces sites protégés conditionnent pour notre île.
- De remettre en cause la cohérence des politiques publiques qui imposent des contraintes nécessaires à la protection des paysages classés d'intérêt national de Belle Ile en Mer que les projets de parcs éoliens en mer en Bretagne Sud (découlant de la politique énergétique) méconnaissent aujourd'hui.
- De solliciter une analyse spécifique du projet vis-à-vis de son impact sur le territoire insulaire de Belle Ile en Mer en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) qui dans son article 3 stipule : *« La République Française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales ».*
- De contester la procédure globale telle qu'elle est conduite, dans sa complexité, son découpage et son phasage. En effet, la désynchronisation des procédures d'autorisation empêche une considération des différents projets, alors qu'ils sont constitutifs de l'ensemble indivisible « Eolien en mer en Bretagne Sud » (projet de raccordement Bretagne Sud, projet de parc Bretagne Sud 1 -dit également AO5- et projet de parc Bretagne Sud 2 -dit également AO10-). A ce titre, l'autorisation concernant le poste électrique en mer, sous-tendu par le projet de raccordement porté par RTE (objet de l'enquête publique), n'a pas lieu d'être sans connaître ni le projet porté par le consortium PENNAVEL au titre du parc Bretagne Sud 1, ni le futur projet de parc Bretagne Sud 2.
- De réexprimer notre opposition, sur la forme des procédures autant que sur le fond, aux projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne portés aujourd'hui par l'Etat et ses concessionnaires, pour toutes les raisons exprimés jusqu'alors et par la présente.
- De déposer au registre de l'enquête public en court, la présente délibération, annexées des délibérations visées à la présente, afin de réitérer l'ensemble de requêtes formulés pour lesquelles les réponses restent attendues.
- D'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice :** 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°6 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D116 : AFFAIRES GENERALES - Projet départemental de piste cyclable - courrier de l'association « Belle-île en vélo »**

Monsieur le Maire présente un document power point retraçant l'historique des démarches et échanges sur le sujet ainsi que les travaux réalisés depuis 2020 en phase avec le schéma directeur piloté par la Communauté de Communes de Belle Ile. Il diffuse la fiche aide « Itinéraires cyclables » du conseil départemental et l'historique accompagné d'illustration photos des différentes voies effectuées sur le territoire de la commune pour un montant total de 752 242, 31€ TTC

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un éco-compteur a été placé par la communauté de communes sur la voie Kergoyet Sud/ Kervellan Nord. Le résultat entre le 21 avril et le 21 août 2026 montre le passage de 50 790 vélos dans les deux sens ainsi que 3000 véhicules (voitures + tracteurs) et donne lecture des courriers entre les communes et le conseil départemental. L'association Belle-Ile en vélo souhaite un positionnement du conseil municipal sur le projet départemental de piste cyclable entre Locmaria et Les Poulains.

Le conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette demande, par contre, après échanges divers des membres présents, il en ressort qu'un rapprochement serait judicieux entre les 4 maires de l'île et le président du conseil départemental et ses services.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

  
Le Maire,  
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°7 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D117 : AFFAIRES GENERALES - Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'assemblée et les administrés, des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

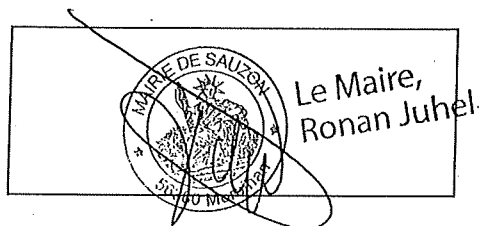
Il informe les élus des éléments préparatoires qui sont indispensables à ce déroulement et notamment, la finalisation de l'adressage. 127 plaques sont encore en mairie et en attente de retrait. Monsieur le Maire charge les deux conseillers délégués de répertorier les plaques restantes, de se rendre devant les propriétés afin de finaliser l'adressage et de constater la mise en place effective des plaques déjà distribuées.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etai~~ent~~ent présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°8 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D118 : URBANISME - Régularisation de la destination d'un bâtiment**

Vu la demande de madame Swann MARTIN et monsieur Bastien SIMON qui souhaitent acquérir un bien immobilier situé au 15 Impasse du Puits.

Vu l'objectif de réhabiliter le bâtiment pour qu'il soit destiné à de la location de logement à l'année.

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel qui a été déposé le 2 juillet 2026.

Vu le retour du service instructeur de la DDTM, en date du 26 août 2026, qui assure que le projet est irréalisable car le bâtiment, à destination de commerce, se situe dans le volet commercial du plan local d'urbanisme.

Vu les éléments apportés par le géomètre principal du cadastre ainsi que les données fournies par le service des impôts qui ne présentent pas de caractère commercial attaché au bâtiment.

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité,

- ✚ approuve la dérogation au plan local d'urbanisme de la commune concernant la réhabilitation de ce bâtiment en logement,
- ✚ charge monsieur le Maire d'effectuer les démarches en lien avec cette dérogation et l'autorise à signer tout document lié.

Date de publication et d'affichage :  
22 septembre 2026  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°9 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D119 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements - Centre d'accueil - Rénovation et création de logements, Plan de financement prévisionnel global**

Lors de la séance du 27 mai dernier, monsieur le Maire a présenté, pour dépôt auprès de l'association des « Iles du Pontant » en vue du comité unique de programmation (C.U.P.) du 12 juin, le projet de « fiches » synthétisant les deux programmes de logements situés sur les deux bâtiments du centre d'accueil. L'instance réunie le 12 juin dernier a instruit les deux dossiers :

- 1- Rénovation logement « actifs » - « saisonniers, ouvriers et situations exceptionnelles » - Budget centre d'accueil
- 2- Création de quatre logements - Budget principal,

Le comité unique de programmation a émis un avis favorable pour un financement au titre du contrat de Plan Etat Région : à hauteur de 143 000€ au titre des crédits FNADT et 87 000€ au titre des crédits Région. L'instance ayant instruit et émis l'avis sur les deux dossiers de manière globale, sollicite un dépôt avec les mêmes modalités auprès des deux instances. Il a lieu de prendre une délibération globale afin de pouvoir déposer le dossier auprès des deux organismes financeurs.

Aussi monsieur le Maire rappelle les montants (en € H.T.) de chaque partie (1 et 2) du programme, et expose le montant global :

**Dépenses prévisionnelles :**

| Libellé                                    | 1- Rénovation      | 2 – Création       | TOTAL GLOBAL         |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Etudes et honoraires :                     | 102 800, 00        | 143 557, 00        | 256 357, 00          |
| Travaux :                                  | 351 700, 00        | 594 700, 00        | 946 400, 00          |
| Divers :                                   | 37 000, 00         | 61 000, 00         | 98 000, 00           |
| Assurance dommages-ouvrages :              | 4 000, 00          | 6 000, 00          | 10 000, 00           |
| Aléas de chantier, imprévus et tolérance : | 18 000, 00         | 30 000, 00         | 48 000, 00           |
| Provisions pour révisions (4%) :           | 15 000, 00         | 25 000, 00         | 40 000, 00           |
| <b>TOTAL PROGRAMME :</b>                   | <b>491 500, 00</b> | <b>809 257, 00</b> | <b>1 300 757, 00</b> |

**Recettes prévisionnelles :**

| Financier                                                              | 1- Rénovation      | 2 – Création       | TOTAL GLOBAL                     |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| Conseil départemental, « au titre du contrat de territoire »           | 245 750, 00        | 404 628, 00        | 650 378, 50 à solliciter         |
| Association des îles du Ponant (A.I.P.), au titre du contrat de plan : |                    |                    | 230 000, 00 (avis favorable CUP) |
| ➤ Etat - FNADT                                                         | 143 000,00         |                    | 143 000, 00 (dossier à déposer)  |
| ➤ Région                                                               |                    | 87 000,00          | 87 000,00 (dossier à déposer)    |
| AUTOFINANCEMENT                                                        | 102 750, 00        | 317 629, 00        | 420 379,00                       |
| <b>Total</b>                                                           | <b>491 500. 00</b> | <b>809 257, 00</b> | <b>1 300 757, 00</b>             |

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

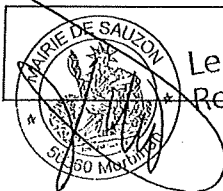
- Approuve à la majorité, le programme global, ses dépenses et ses recettes prévisionnelles ajustées suite à l'avis favorable du comité de programmation confirmé par la réception du courrier notifiant les montants du contrat de plan Etat- Région 2022-2027 de l'association des Iles du Ponant,
- Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande en adéquation auprès de l'Etat et de la Région.
- Charge monsieur le Maire de prendre en compte ce programme dans le contrat de territoire.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme


  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture  
 056-215602418-20260922-2026D119-DE  
 Date de télétransmission : 22/09/2026  
 Date de réception préfecture : 22/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°10 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D120 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global - Lotissement Terres Willaumez. plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire fait un exposé de l'avancé du programme de lotissement.

Dans le cadre de la création du lotissement situé entre route de l'Apothicaierie et la route de Bordery, le cabinet Arb'orea Paysages a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, avec en co-contractant le cabinet QUARTA pour la partie voirie, réseaux divers (VRD).

La demande de permis d'aménager a été déposée par la commune auprès du service instructeur DDTM le 19 mars 2025. L'arrêté accordant le permis a été signé le 9 octobre 2025. Un panneau de chantier a donc été affiché et un huissier de justice a rédigé 3 constats : le 2 décembre 2025, le 6 janvier 2026 et le 10 février 2026. Le permis est donc purgé de tout recours.

Lors de la réunion de présentation des plans VRD, certains aspects techniques impactants ont été soulevés par l'adjoint aux travaux. Une nouvelle réunion a donc été organisée le 15 janvier 2026 entre la mairie, les concessionnaires de réseaux et le cabinet d'architecte pour solutionner ces points. Les nouveaux plans VRD nécessitaient une demande de permis d'aménager modificatif auprès de la DDTM. Par ailleurs, lors du permis d'aménager initial, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions pour décaler quelques implantations. Cette prescription a été prise en compte dans l'arrêté autorisant le permis d'aménager. Enfin, une clôture a été intégrée aux nouveaux plans. Le permis d'aménager modificatif a été déposé le 28 mai 2026, la date limite d'instruction est le 18 décembre 2026.

Le panneau de chantier du permis initial restera affiché jusqu'à la fin des travaux.

A réception du permis d'aménager modificatif, un panneau complémentaire sera apposé suivi de 3 constats d'huissier.

L'appel d'offres pourra être lancé. A l'issue des résultats, le prix de vente pourra être calculé.

Le Maire détaille les éléments financiers éligibles au contrat de territoire tel qu'il a été défini en 2022 par le conseil départemental :

**Estimatif dépenses :**

|                                          |                        |
|------------------------------------------|------------------------|
| Acquisition de terrain auprès de l'EPF*: | 273 923. 44 €          |
| Etudes :                                 | 55 626. 09 €           |
| Travaux :                                | 787 731. 39 €          |
| <b>Total programme :</b>                 | <b>1 117 280. 92 €</b> |

**Estimatif recettes :**

Conseil départemental

|                                         |      |               |
|-----------------------------------------|------|---------------|
| au titre du « contrat de territoire » : | 50 % | 558 640. 46 € |
| Charge restante à la commune            | 50 % | 558 640. 46 € |

**Total financement :** 100 % **1 117 280. 92 €**

(\*Etablissement public foncier régional)

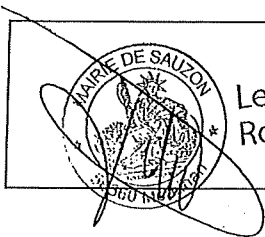
Monsieur le Maire informe que ce dossier sera présenté au conseil départemental dans le programme global de logement présenté au titre du contrat de territoire et fera l'objet d'un vote global. Le conseil municipal prend acte du programme.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme


  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°11 de la séance du 14 septembre 2026**

**N°2026D121 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements - exposé de contexte, choix du type de logements à construire, coût prévisionnel et plan de financement**

Monsieur le Maire :

- 1- Dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire du département, les 4 communes et la communauté de communes ont bénéficié d'un financement exceptionnel au taux de 50 %. En ce qui concerne la commune de SAUZON, cette aide a été fléchée sur le logement. La délibération N° ... de ... indiquait un montant global de 2 880 000, 00€ incluant le dossier au centre d'accueil (rénovation et création de logements) et le dossier lotissement aux Terres Willaumez. Vu les montants prévisionnels de ces 2 dossiers, une enveloppe restante de 461 962, 08€ reste disponible à la construction de logements. La commune a sollicité la société SEMBREIZH afin de présenter diverses solutions.
- 2- Rappelle la délibération n°12 de la séance du 27 mai 2026 référencée 2026D081 prise suite à l'inventaire des logements existants sur le territoire de la commune, amenant l'assemblée à se prononcer sur la typologie des prochains logements à construire, en faveur de « T3 » voir « T4 ».
- 3- Diffuse un document de synthèse récapitulant les trois propositions de programmes prenant en considération ces données et leurs plans de financement prévisionnel respectifs :
  - o 1<sup>ère</sup> proposition : 2 logements « type T3 »
  - o 2<sup>ème</sup> proposition : 2 logements 1 « type T3 » et 1 « Type T4 »
  - o 3<sup>ème</sup> proposition : 2 logements « type T4 »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- décide de retenir la construction de 2 logements de type « T4 »
- sur les éléments exposés et retranscrits ci-après :
  - o Approuve le programme de dépenses
  - o Approuve le plan de financement prévisionnel
  - o Charge monsieur le Maire de solliciter les aides :
    - du département au titre du contrat de territoire
    - du comité unique de programmation de l'association des Iles du Ponant au titre du contrat de plan ETAT-REGION

**Programme de construction de deux logements de type T4 avec VRD :**

|                                                             |                      |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| o <b>Estimatif des dépenses prévisionnelles :</b>           |                      |                      |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage :                           |                      | 13 601. 00 €         |
| Etudes préalables :                                         |                      | 5 000. 00 €          |
| Maîtrise d'œuvre :                                          |                      | 94 056. 00 €         |
| <b>Total honoraires :</b>                                   |                      | <b>112 657. 00 €</b> |
| Travaux :                                                   |                      | 528 000. 00 €        |
| Divers, Assurances, aléas, provisions                       |                      | 53 000. 00 €         |
| <b>Total travaux :</b>                                      |                      | <b>581 000. 00 €</b> |
| <b>TOTAL DU PROGRAMME :</b>                                 |                      | <b>693 657. 00 €</b> |
| o <b>Estimatif des recettes prévisionnelles :</b>           | <i>Subvention</i>    | <i>Taux</i>          |
| Conseil départemental - au titre du Contrat de territoire : |                      |                      |
| (Taux 50% sur enveloppe restante : 461 962. 08€)            | 230 981. 04 €        | 33 %                 |
| Contrat de plan Etat- Région « AIP » :                      |                      |                      |
| (30 % du coût sans VRD : 634 399. 00€)                      | 190 319. 70 €        | 27 %                 |
| Autofinancement *:                                          | 272 356. 26 €        | 40 %                 |
| <b>Total des recettes :</b>                                 | <b>693 657. 00 €</b> | <b>100 %</b>         |

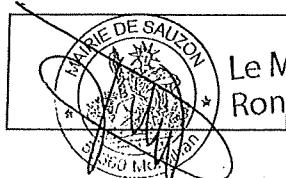
(\* L'autofinancement de 40% comprendra la part des loyers prévisionnels sur 10 ans à hauteur de 28 %, le reste étant à la charge entière de la commune).

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture  
 56-215602418-20260922-2026D121-DE  
 Date de télétransmission : 22/09/2026  
 Date de réception préfecture : 22/09/2026

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

## **Délibération n°12 de la séance du 14 septembre 2026**

### **N°2026D122 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements : estimation globale des dépenses et plan de financement global prévisionnel**

L'ensemble des axes du programme établi en 2022 dans le contrat de territoire étant décidé, et en cours d'avancement, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental peut être monté et transmis.

Aussi, la demande devant être globale, il y a lieu de présenter le plan de financement en adéquation. Ainsi, l'estimatif dépenses du programme global est le suivant :

**Par programme :**

- Centre d'accueil Willaumez : 1 300 757, 00€  
(Rénovation et création de 4 logements)
- Création d'un lotissement : 1 117 280, 92 €
- Construction de 2 logements type « T 4 » : 693 657, 00 €
- **Programme total de travaux : 3 111 694, 92 €**

**Par poste de dépenses :**

|                                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|
| Achat terrain :                        | 273 923, 44 €          |
| Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre : | 424 640, 09 €          |
| Travaux :                              | 2 413 131, 39 €        |
| <b>Total programme :</b>               | <b>3 111 694, 92 €</b> |

**L'estimatif recettes est le suivant :**

|                                               |                        |
|-----------------------------------------------|------------------------|
| Conseil départemental – Contrat de territoire | 1 440 000, 00 €        |
| Contrat de plan Etat-Région AIP               | 420 319, 70 €          |
| Autofinancement                               | 1 251 375, 22 €        |
| <b>Total recettes</b>                         | <b>3 111 694, 92 €</b> |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve dans sa globalité le programme d'investissement et le plan de financement présentés, charge monsieur le Maire de solliciter les aides pour mener à bien ce programme, et notamment de déposer auprès :

- o du conseil départemental le dossier global au titre du contrat de territoire
- o de l'association des îles du Ponant en première instance au titre du contrat de plan Etat-Région, et en 2<sup>ème</sup> instance, de la ou des collectivités composant ce contrat et retenues par le comité unique de programmation,

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

## **Délibération n°13 de la séance du 14 septembre 2026**

### **N°2026D123 : CONVENTIONS : Spectacle pyrotechnique 2026**

Vu la délibération n°2026D066, n°13 de la séance du 29 avril 2026 approuvant la convention présentée et autorisant monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le prestataire suivant SAS « COMPAGNIE L » au nom commercial « Cie.l »,

Vu les conditions de sécheresse de cette année 2026, qui sans discontinuer, ont obligé toutes les instances à orienter chaque décision en faveur de la prévention des risques,

Vu la décision de monsieur le Maire d'annuler le spectacle pyrotechnique programmé de manière coutumière le soir des festivités de la fête du port 2026 qui suit l'hommage aux périls en mer,

Conformément aux conditions générales de vente fournies à l'appui du bon de commande de la prestation 2026 qui découle de la convention triennale, à plus de 48 heures de la prestation programmée, la société « Cie.l » facture 45 % du montant du spectacle dès à présent. Dans la mesure où la prestation est à nouveau programmée dans l'année 2026, seul le complément de la prestation sera facturé à l'issue de la prestation réalisée.

Monsieur le Maire avait évoqué cet été, à l'issue de la décision de reporter le spectacle, une programmation pour les fêtes de fin d'année, la réflexion sur la date est en cours, selon le calendrier des événements festifs de fin d'année, il se situera à priori le 13 décembre.

Les conseillers sont favorables à ce report pour les festivités de fin d'année, et autorise monsieur le Maire à signer et retourner le « bon de report +48h ».

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme


  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

## **Délibération n°14 de la séance du 14 septembre 2026**

### **N°2026D124 : CONVENTIONS - Territoire éducatif rural**

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des travaux de la commission nationale de labellisation réunissant l'ensemble des services de l'État concernés et des associations d'élus, le Territoire Éducatif Rural (TER) de Belle-Île a obtenu sa labellisation pour une durée de trois ans.

Cette décision, prise dans le cadre du plan France Ruralités, reconnaît l'engagement exceptionnel des acteurs locaux et constitue une excellente nouvelle pour nos élèves, nos équipes et nos partenaires.

Cette labellisation vise à mieux coordonner les politiques éducatives, sociales, sanitaires, culturelles et d'orientation autour d'une gouvernance territoriale renforcée. Elle bénéficie d'une dotation annuelle maximale de 30 000 € destinée à soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de ce TER.

Un 1/2 poste de coordinateur sera effectif en septembre 2026. Ce sera confié à un professeur des écoles. Le recrutement a eu lieu fin courant juin par Monsieur Josse et les services de l'Education Nationale.

Afin de permettre le démarrage effectif des actions prévues et le déblocage des crédits associés, il est désormais nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à la signature de la convention par l'ensemble des partenaires signataires. Cette convention est conclue entre :

L'État, représenté par :

Michaël GALY, préfet du Morbihan,  
Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Rennes,

d'une part,  
et :

La région Bretagne, représentée par :

Loïc CHESNAIS-GIRARD,

Le conseil départemental du Morbihan, représenté par :

David LAPPARTIENT,

Le président de l'EPCI, représenté par :

Tibault GROLLEMUND,

Les maires des communes, représentés par :

Bangor, Annaïck HUCHET  
Le Palais, Tibault GROLLEMUND  
Locmaria, Marie THUILLIER  
Sauzon, Ronan JUHEL

La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par :

Anne BASTIEN,

L'ARS de Bretagne, représentée par :

Monsieur Olivier COUDIN, Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan.

L'association des îles du ponant (AIP), représentée par :

Olivier CARRE.

Cette signature est programmée le vendredi 25 septembre en CCBI. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Date de publication et d'affichage :

22 septembre 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
9 septembre 2026

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice :** 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

**Délibération n°15 de la séance du 14 septembre 2026****N°2026d125 : CONVENTIONS : Point « I »**

La délibération 2026D15 télétransmise en date du 22 septembre 2026 est annulée et remplacée par la présente 2026d125 suite à une erreur matérielle.

**Convention - Office du Tourisme - Point information**

La participation de l'office du tourisme au fonctionnement du point I, d'après le mode de calcul de la convention 2024 s'élevait à : 7 751 €, reconduit en 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 2025 à 2026 pour un montant de 7 751€.

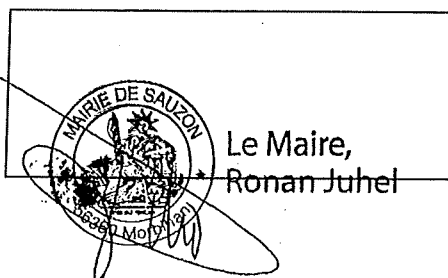
Un bilan sera effectué après la saison, dès le 30 septembre 2026, notamment sur les points suivants :

- Fonctionnement financier du point information
- Résultat financier du bloc sanitaire
- Bilan **quantitatif et qualitatif** de la fréquentation

A la suite de ces différents points, un réajustement de participation financière de la part de l'office pourra être étudié **pour l'année 2027**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la reconduction de la participation de l'OTBI, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Date de publication et d'affichage :  
30 septembre 2026  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel